

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET No 84/723 du 27/7/84
/MPS/DGTF/DET/2103/3

portant reclassement et nomination de Monsieur
MISSAKILI Beniface Instituteur de 1er échelon
des Cadres de la Catégorie B Hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 28/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des Fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'Arrêté n° 2007/FR du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde
des Fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/134/FR du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations
des Fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/195/FR du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des Cadres ;

(/u le Décret n° 62/197/FR du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies
des Cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/198/FR du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la
révocation des Fonctionnaires des Cadres de l'Etat ;

(/u le Décret n° 63/50/FR du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des cadres réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement notamment en son
article 1er à 2 ;

(/u le Décret n° 64/169/FR du 22.5.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;

(/u le Décret n° 74/479 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires
des Fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 75/114 du 1.4.1975 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 80/30 du 27.12.1980 portant allocation des avancements
des Agents de l'Etat ;

(/u le Décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.11.1981 au décret n° 80/644 du
28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Décret n° 81/017 du 26.11.1981 relatif aux intérimaires des Membres
du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres ;

(/u l'Acte n° 046/ICF/SIDC-ENI du 22.11.1974 portant application des
Statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du PCT ;

(/u l'Arrêté n° 11.033/MEI-JCMEI-MEI du 27.12.1980, portant versement,
reclassement et nomination de certains fonctionnaires sortis de l'Ecole du
Parti dans les cadres de la Catégorie B, hiérarchie I de l'Enseignement ;

(/u la décision n° 006/PCF/CC/EP/DIE/ESP du 04/10/1982 mettant certains instructeurs Politiques en l'âge de (5) cinq ans à l'Ecole Supérieure du Parti Congolais du Travail ;

(/u la demande sans date de l'Intéressé ;

DECRET :

ARTICLE 1ER : Monsieur HESSIKILA Boniface, Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la Catégorie F, Hiérarchie I des Services Speciaux (Enseignement), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) (Option Economie Politique) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, Hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 AGC = NIANT.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983 - 1984 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 27 JUILLET 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDIKICOMI.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COLEO MATSIOMI.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDOU.-

IMPLICATIONS :

- JORPC	1
- DCEP/DET	3
- D.G.E.	3
- D.C.E.	1
- M.E.N.	3
- D.C.A.S.	1
- D.F.A.S.	3
- DCSLR	3
- INTERSES	2
- SOCH/2	3